

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le onze juin deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, LERUSTE, LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme CELET, MM. DOUTEMENT, DUPRÉ, Mmes LEFEVRE, LESAFFRE, M. N'GUESSAN,

Etaient absents : MM. OSINSKI, WADOUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. KEBDANI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2019 : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur LOOSE :

Monsieur LOOSE tient à rappeler la non-adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 « bis repetita ». Il indique que les membres de son groupe ne peuvent adopter le procès-verbal de la séance précédente. Ils l'ont dit, écrit, évoqué, répété à l'envie, à qui dit mieux, « à mieux mieux », si l'attitude irrespectueuse de certains conseillers (il précise qu'ils se reconnaîtront) envers son groupe devait s'enraciner, perdurer, etc., affichant un réel déni d'éducation et de savoir-vivre.

Les membres de son groupe s'abstiendront de voter sur toutes les questions qui seront évoquées, et ce, à chaque Conseil Municipal. Ceci étant dit, pour les sourds-muets et aveugles qui constituent cette assemblée, celle-ci feignant dans une totale mauvaise foi habituelle de ne pas voir la différence entre une abstention et un vote contre.

Monsieur le Maire rappelle que les commentaires doivent uniquement porter sur le contenu du procès-verbal de ce Conseil Municipal, pour ceux qui respectent les règles démocratiques de ce Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN demande l'autorisation de donner la vision des membres de son groupe des résultats des élections européennes, n'ayant pas eu l'occasion de le faire jusqu'ici.

La répétition étant mère d'apprentissage, avec malheureusement la situation vécue dernièrement qui est la même qu'en 2015. En 2015, lors des élections régionales, a pu être observée une montée du parti du Front National, avec des idées extrêmes, relate-t-il.

Monsieur MALFAISAN souhaite faire à nouveau la lecture de deux courriers que Monsieur GADEL avait déjà eu la bonté de lire devant l'assemblée :

« Comment est-on capable de glisser un tel bulletin dans l'urne ? Mes amis, en 2002 nous descendions dans la rue, quand nous avons vu le visage du père de la force obscure apparaître sur nos écrans. Personne donc ne s'en souvient ? Voilà maintenant une petite dizaine d'années que je me suis engagé sous diverses formes. Cet engagement permet d'observer, d'apprendre, de comprendre, mais aussi d'être critique. Je vous demande solennellement mes amis de réfléchir aux conséquences de votre vote de cette semaine. Pour ma part, il ne me sera sans doute pas possible de rester dans une région qui prône la haine de l'autre. Ce que vous cherchez chez cette Madame LEPEN, soyons clairs, elle ne vous l'apportera pas. Ma porte est ouverte pour en discuter. Il serait grand temps de faire de la prévention, je répète, de la prévention. Je m'adresse ici à tous nos élus. Chose à côté de laquelle nous passons, à mon sens, depuis bien des années. Si 40% de nos chers concitoyens vont voir le diable, c'est qu'il faut balayer devant la porte. Il serait temps de remettre l' élu régional (puisqu'à l'époque c'était les élections régionales) pour le coup, dans son terrain. Venez, descendez du perchoir, expliquez, confrontez vous, valorisez, promouvez, communiquez, privilégiez ce mandat si important, comme le nôtre d'ailleurs. Je sais que parmi ces derniers sus-cités, certains le font, il faudra le faire encore et encore davantage car vous serez attendus. Le virage se devra d'être bien plus que négocié, sinon le mur est tout proche, nous le touchons du doigt. J'espère que la semaine prochaine (c'était une élection en quinze jours) nous ne nous y écraserons pas. La presse vous scrutera, tellement les nouvelles de ce scrutin régional seront attendues, car beaucoup plus vendeuses désormais. »

Monsieur MALFAISAN fait lecture du deuxième courrier :

« Mon emploi du temps est chargé, pour des raisons personnelles et professionnelles, et je dois faire des choix. Nous sommes issus d'une liste dénuée de tout parti politique, nous avons comme intérêt premier les Ronchinois, espérons le, tout comme Monsieur le Maire.

Nous faisons partie d'une opposition certes, mais qui se veut constructive et dans l'intérêt des concitoyens. C'est primordial de le rappeler par ces temps de tempête. Nous nous devons de nous souvenir du passé, d'en tirer tous les enseignements, et d'anticiper ce qu'il va se passer, et ce sur le long terme. Entre deux, on a vu la montée des extrémistes dans divers pays d'Europe et je m'en désole. Chacun a sa part de responsabilité dans l'abstention et la montée de l'extrême. Je ne cesse de penser à ce jeune homme à la Comtesse de Ségur qui, durant la campagne, ne voulait pas me serrer la main, car non confiant de nos dires et de nos actions. Cela reste l'événement le plus marquant depuis que je suis engagé, et j'en reste convaincu encore aujourd'hui.

Je tiens à saluer le plus profondément l'action de retrait de Monsieur Pierre DE SAINTIGNON, puisque c'était à l'époque des régionales, mais cela ne doit pas rester sans suivi de fait, et même à notre échelle. C'est de cette petite échelle communale que doit aussi partir le changement, que beaucoup attendent vis à vis des politiques. Chacune de nos actions doit être guidée par cela. N'oublions pas l'unité que nous prônions il y a quelques jours, et qui

pour 40% est partie dans l'enveloppe du vote de ce dernier dimanche, et encore cette fois ci. Pour les Ronchinois, nous continuerons à réaliser une politique réfléchie, préparée en amont, tant que faire se peut, et avec un seul et unique objectif : le bien-vivre ensemble, je répète : le bien-vivre ensemble à Ronchin.

Il souhaite également reprendre l'intervention de Monsieur MALHURET, Sénateur :

« Nous vous écoutons, Monsieur le Ministre, au moment particulier et grave, où un parti extrémiste vient d'arriver en tête d'une élection nationale. Encore avons-nous la chance, si l'on peut dire, dans notre pays où l'on apprend dès l'école à révéler Robespierre, qu'à la différence des autres pays, où le populisme est seulement d'extrême droite, la France voit le sien partagé en deux, ce qui rend les chiffres en apparence moins alarmants, en apparence seulement.

Ce qui est incompréhensible, c'est que pour réclamer plus de démocratie, des électeurs votent pour le parti qui détient le record du népotisme et de l'opacité, dirigé depuis 50 ans par le père, puis la fille, et bientôt la nièce. Que, pour dénoncer un système qu'ils estiment corrompu, ils votent pour le parti qui détient le record des rendez-vous judiciaires, et que pour redresser l'économie, ils votent pour une dirigeante qui a fait la preuve de son incompétence absolue en la matière, lors de l'élection présidentielle. Napoléon disait : « en politique, une absurdité n'est pas un obstacle ». Nous le constatons, et même ici, tous les jours.

Si ces partis extrêmes ne rassemblent plus aujourd'hui que 30% des votants, ce qui est tout de même considérable, contre 40% voilà deux ans, c'est grâce à l'effondrement du « lider minimo » de la France soumise à Cuba. Le corps sacré auto-claironné, lors d'une perquisition, par l'homme au micro entre les dents, a disqualifié celui-ci jusque chez ses proches. Les cascades d'exclusions ont délié les langues, et nous savons maintenant comment, avec son égérie, il dirigeait leur groupuscule. Après la défaite, les jeunes loups du parti estiment que leur tour est venu : voilà du remue-ménage en perspective, quand on sait que plusieurs d'entre eux sont le genre de personnes qui entrent derrière vous dans une porte-tambour et en ressortent les premiers. L'incroyable, ce n'est pas que LFI soit passé de 20% à 6%, mais que malgré cela, il y ait encore en 2019 6% des Français qui votent pour la révolution bolivarienne.

Monsieur le Maire indique qu'il ne voit pas vraiment le rapport avec l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, il demande à Monsieur MALFAISAN de l'en excuser. Il pensait qu'un autre sujet allait être abordé, mais en l'absence de Madame LESAFFRE cela n'a pas d'intérêt. Il s'agit des élections à Istanbul, car Madame LESAFFRE citait souvent son ami Erdogan, lequel vient de se prendre une franche « baffe ».

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD se dit surpris de la charge de son collègue, Monsieur MALFAISAN, à l'encontre d'un parti qui n'est pas le Rassemblement National. Monsieur AYAD conseille de faire attention à ce que l'on dit et surtout à ce que l'on écrit, car est paru, sur le site du parti de Monsieur MALFAISAN à partir de 2015, un écrit qui s'appelait : « touche pas Charlie ». Monsieur AYAD ne sait pas si cet écrit y figure encore, mais il informe que ce long texte a été écrit par une passionaria de « Riposte Laïque », groupuscule d'extrême droite anti-musulman, anti-laïc. De ce fait, avant d'aller chercher des noises ailleurs, Monsieur AYAD préconise de regarder d'abord ce que le groupe de Monsieur MALFAISAN publie.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019.

Monsieur LOOSE et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2019/78) : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire précise qu'un tableau a été distribué aux membres de l'assemblée, il mentionne les photos diffusées sur un power-point correspondant aux travaux réalisés. Il cite :

- des travaux d'enrobée dans les différents sites de la Ville, ainsi que dans les écoles,
- des travaux de menuiserie dans différentes écoles et bâtiments publics,
- des gros travaux de couverture à la piscine municipale et sur d'autres bâtiments
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'extension d'écoles ronchinoises. Il précise qu'avec l'augmentation du nombre de Ronchinois (19 207 officiellement recensés), l'équipe municipale s'interroge légitimement, pour savoir si l'ensemble des bâtiments des écoles communales maternelles ou élémentaires pourra accueillir les flux d'enfants dans les dix années à venir. La Municipalité se fait donc accompagner pour cette mission par le cabinet Tandem +, qui aidera à prendre ces décisions : à savoir, s'il faut reconstruire une ou des salles de classe, un dortoir, etc., et à quel endroit. Parallèlement, Monsieur le Maire informe les élus d'un travail sur la carte scolaire, pour lequel une rencontre avec l'inspectrice académique aura lieu cette semaine,
- des travaux de fourniture de pose d'une centrale de traitement d'air, de ventilation et de climatisation dans certains bâtiments municipaux, notamment dans les sous-sols de la Mairie, à la bibliothèque et à l'imprimerie. La pose de la climatisation sera effectuée au Petit Poucet prochainement,
- des travaux d'électricité dans les bâtiments du patrimoine communal, qui est conséquent,

- des travaux de création de sanitaires PMR (accessibles à toute personne porteuse de handicap) en Mairie,
- la mise à disposition de personnel intérimaire pour le remplacement des absences,
- l'entretien d'une partie des espaces vert de la Commune de Ronchin.

Monsieur le Maire informe des décisions prises d'ordre juridique, à quatre reprises, pour lesquels Maître DELBAR et Maître DAGOSTINO sont intervenus.

Monsieur le Maire présente un tableau complet, avec les reprises ou délivrances de concessions au cimetière communal.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉNOMINATION DU ROND POINT « LIÉVIN BOULET » (N° 2019/79) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la construction de la Plaine du Cerf a empiété sur des espaces, dont un s'appelait Liévin Boulet et l'autre la Plaine des Jeux. Il lui semblait impensable que disparaisse de la mémoire ronchinoise le nom de Liévin Boulet, Monsieur Liévin Boulet était adjoint aux finances de la Ville, il y a quelques années. L'espace qui portait son nom étant supprimé, Monsieur le Maire propose de donner ce nom au rond point situé juste devant la Plaine du Cerf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la dénomination du rond point situé entre les axes Hector Berlioz et Vincent Auriol : "Liévin Boulet" et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE (N° 2019/80) : Madame LECLERCQ et Madame VERHAEGHE

Madame LECLERCQ indique qu'en complément des mesures prises par la majorité municipale pour favoriser d'autres types de mobilité, et consciente que parfois le permis de conduire peut être nécessaire à la réalisation du projet de vie d'un jeune, la Commune propose de mettre en place le dispositif de la bourse au permis de conduire.

Elle explique qu'il s'agit de favoriser des projets qui nécessitent le permis de conduire, comme par exemple, un projet d'apprentissage dans les campagnes. Elle évoque un apprenti maréchal ferrant qui ne pouvait travailler sans permis de conduire, et des étudiantes infirmières pouvant intervenir en libéral. Ce sont ces projets de vie que la Municipalité souhaite pouvoir accompagner, lorsque cela est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et/ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à être un outil de mobilité très utile pour la formation et/ou l'emploi du jeune bénéficiaire, et à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Commune propose de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

Cette bourse s'adressera aux jeunes de la Ville et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes Ronchinoises et Ronchinois âgés de 17 à 26 ans moins un jour, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action(s) ou d'activité(s) sociale(s) qu'ils s'engagent à mener.

- Le nombre de bourses accordées sera de 15 par année civile dont 5 faisant partie prioritairement du quartier de la politique de la ville.

- Ce dossier sera présenté par le Point Information Jeunesse de la Commune à une commission (*représentant(s) de la mission locale + élus et responsable P.I.J*), convoquée régulièrement pour l'attribution ou non de la bourse et de son montant. Un entretien peut être envisagé pour connaître les motivations du candidat.

- La participation de la Commune pourra être, par bénéficiaire, attribuée selon les critères suivants :

Le montant est calculé en fonction des revenus du candidat ou du foyer fiscal auquel le candidat est rattaché.

Priorité : famille non imposable. Si le jeune vit dans sa famille : la famille ne doit pas être imposable (tranche de revenu de 0 à 9964 euros) ou faire partie de la 1^{ère} tranche (9964 à 27 519 euros)

Barème :

Tranches de revenu 2018	Montant attribué
Jusqu'à 0 à 9 964 euros	75% du financement plafonné à 750 euros
De 9 964 à 27 519 euros	50% du financement plafonné à 500 euros

- En cas d'obtention de la bourse, celle-ci sera versée directement à l'auto-école conventionnée avec la Commune et choisie par le jeune bénéficiaire.

Le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère social, et à rencontrer régulièrement le PIJ, chargé du suivi.

Madame VERHAEGHE explique que le jeune, avant de pouvoir s'inscrire à l'auto-école, devra déposer un dossier, ce dépôt de dossier donnera lieu à un entretien. Elle précise que le jeune devra faire du bénévolat, pour une période minimale de 35 heures, au sein d'associations solidaires ronchinoises. Madame VERHAEGHE a pu rencontrer certains présidents de ces associations, qui se réjouissent de cette action. Elle assure que la présidente des Restos du Coeur est ravie d'accueillir quelques jeunes, ceux-ci rendront un grand service. Ces jeunes pourront également avoir une activité au sein de l'épicerie solidaire du CCAS.

Elle estime que cela permet de mettre le pied à l'étrier dans la citoyenneté, ce projet est donc gagnant-gagnant pour tous.

Madame VERHAEGHE rappelle que cette action faisait partie du programme du mandat électoral en cours. Elle espère que ses collègues suivront ce projet et permettront à Monsieur le Maire de signer, à la fois les conventions liant la ville aux auto-écoles ronchinoises, et aux associations de la Ville.

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD indique que la Ville de Ronchin se situe au cœur de la Métropole Européenne de Lille, et à ce titre, jouit de nombreux transports en commun, bus, métro, train. 75% des déplacements quotidiens effectués dans la MEL font moins de 5 km. La Ville de Ronchin développe, depuis cinq ans, une politique volontariste à toute alternative à la voiture individuelle, mise en place d'une politique dynamique de promotion et de déplacements actifs (marche et vélo), promotion et soutien à un plan ambitieux de développement des transports en commun. A l'instar des élus écolos de la MEL, qui ont été les seuls à voter contre le cahier des charges de la nouvelle concession des services publics de transports urbains, qui a une diminution de près de 10% des moyens dédiés aux transports en commun.

Monsieur AYAD fait savoir que c'est en toute cohérence que les membres de son groupe dénoncent l'augmentation de 1,5% des tarifs proposés par Ilévia, que le cahier des charges lui permettrait de pratiquer chaque année. De ce fait, la dégradation de la qualité des transports en commun encourage l'usage de la voiture individuelle, ils ne peuvent s'y résoudre. Mais dans le même temps, ils sont conscients du fait que la non possession du permis de conduire soit un frein à l'embauche, Monsieur AYAD se demande si c'est la position de l'élu à l'emploi. Cette discrimination à l'emploi, comme d'autres, doit être combattue, mais il estime que c'est aussi en promouvant et en finançant les transports en commun, qu'il sera répondu aux demandes des jeunes qui rappellent de plus en plus l'irresponsabilité des élus face au dérèglement climatique.

Monsieur AYAD juge que promouvoir le permis, c'est donc promouvoir un déplacement automobile supplémentaire. Il précise que des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux existent déjà, et il se demande si les élus locaux ont les moyens et l'envie de le faire.

Monsieur AYAD rappelle qu'en Haut-De-France le coût d'une voiture (achat, essence, assurance et entretien) s'élève à 5 750 euros par an. C'est donc toujours par souci de cohérence que le groupe écolo s'abstiendra pour cette délibération.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT souligne que la mobilité est un des freins majeurs à l'accès à l'emploi. Il est d'autant plus un frein, lorsqu'il s'agit du financement de celui-ci pour les personnes les plus fragiles. Bien que les déplacements doux doivent être privilégiés, le permis de conduire reste nécessaire pour l'accès à certains emplois.

Elle fait savoir que si l'on suit sur les réseaux sociaux les pages de la Mission Locale Métropole Sud, et de l'Office Intercommunal, peuvent y être consultées de nombreuses offres d'emploi. Ces offres sont souvent accessibles pour des demandeurs d'emploi n'ayant pas le BAC, mais ces offres sont à pourvoir par exemple dans le Valenciennois, ou en travaillant en trois huit, ce qui est difficile sans le permis, pas infaisable mais difficile.

D'autre part, Madame DUROT informe que la Maison de l'Emploi de Ronchin est tête de réseau pour les ressources humaines du domaine des transports, proximité du CRT oblige. Mais ces entreprises peinent à recruter, alors qu'elles sont énormément en demande.

Madame DUROT demande de penser à celles et ceux qui ont la nécessité d'avoir le permis de conduire pour accéder à l'emploi. Elle précise que permis de conduire ne signifie pas véhicule.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS tient à confirmer que les membres de son groupe, après étude en commission des finances, sont favorables à cette demande.

Il souhaite répondre à Monsieur AYAD que, pour certaines embauches, le permis de conduire est nécessaire. Ne serait-ce que pour ces jeunes là, Monsieur BONFILS estime que l'on ne peut qu'être favorable à cette aide apportée par la Ville.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD souhaite indiquer très simplement et rapidement, que

pour elle aujourd'hui, les enjeux du permis de conduire sont multiples : sociaux, écologiques, politiques et aussi économiques.

Lorsque l'on évoque le permis de conduire, c'est aussi évoquer la mobilité pour tous ceux qui ont besoin d'un véhicule dans leurs différents « temps de vie » : que ce soit en termes d'organisation de vie personnelle, que par nécessité pour leur vie professionnelle. Et quand on parle de vie professionnelle, cela renvoie tout simplement aussi à la question du pouvoir d'achat.

Madame PIERRE-RENARD informe que de nombreuses villes expérimentent d'autres formules : les unes proposent une formule « microcrédit personnel » pour un besoin de financement, tel que la facilitation de l'accès à l'emploi par le financement du permis de conduire, ou même de réparations sur son véhicule ou d'achat de véhicules (elle pense qu'il s'agit de Grenoble) ou encore des structures telles que les Maisons de l'Initiative qui, au travers de leur plate-forme mobilité, permettent à certains habitants de travailler leur propre mobilité : vélo, marche, transports en commun, covoiturage bien sûr, mais également aide à l'obtention du code de la route et du permis de conduire.

La formule proposée aujourd'hui par la délibération allie quant à elle solidarité et besoin, c'est donc une démarche de « fifty/fifty », solidarité par la réalisation d'une activité dans une association à caractère social, et en contrepartie la favorisation de l'accès à l'emploi pour les jeunes grâce à l'obtention de ce permis de conduire.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI indique qu'il croit fermement au changement de modèle de société et à la transition à opérer. Il croit fermement à la nécessité d'adjoindre sans cesse un volet social. Il assure que son collègue, Monsieur AYAD, ne remet pas du tout en cause les actions menées par la Municipalité, afin de favoriser d'autres formes de déplacement, comme le vélo.

Monsieur KEBDANI reconnaît et salue le travail fourni par les élus de la MEL, qui interviennent avec fermeté sur le sujet des transports.

Cependant, il trouve dommageable que le permis de conduire soit réservé à certains en raison de leurs ressources, le permis de conduire est un atout pour trouver un emploi, c'est incontestable dans beaucoup de secteurs professionnels. Le fait que ce privilège ne serait accessible que pour ceux qui en ont les moyens, lui semble contraire au modèle que la Municipalité essaie de défendre. Il estime qu'utiliser son permis de conduire pour son emploi ne veut pas dire utiliser sa voiture pour faire ses courses, il est ici question d'une optique professionnelle. Ceci va donc bénéficier à des jeunes qui, aujourd'hui, n'ont pas les moyens de le financer, et sont donc exclus des factos. Monsieur KEBDANI estime que c'est aussi la vocation d'une majorité de gauche de rétablir un certain nombre d'inégalités.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER rappelle qu'elle est Adjointe au logement, mais aussi conseillère en insertion professionnelle. Elle confirme donc que le permis de conduire peut être un frein à l'emploi. Néanmoins, le manque de diplôme est un frein à l'emploi encore plus fort.

A ce jour, si l'on prend pour exemple un apprenti des Hauts-De-France, il peut bénéficier d'une aide de l'Etat, depuis le 1er janvier 2019, de 500 euros, il peut également bénéficier d'une aide remboursable de la Région, à hauteur de 1 000 euros, en fonction de ses revenus.

Madame DRAPIER indique que le groupe écolo se demande donc pourquoi la Municipalité va donner de l'argent, même s'il est très noble d'y associer une partie « fyfti/fyfty ». Elle fait savoir que les membres de son groupe auraient préféré une aide remboursable, tout en s'assurant que les autres demandes d'aides aient été actionnées, car il serait dommage de verser 700 euros à une personne, alors qu'elle peut déjà bénéficier de 1 500 euros, sachant que le coût général d'un permis de conduire négocié par Pôle Emploi avec certaines auto-écoles est de 1 200 euros pour 30 heures de conduite. Elle informe qu'à partir du 1er janvier prochain, un nouveau véhicule entrera dans le code de la route, il s'agit des trottinettes électriques. Madame DRAPIER pense que la Ville a déjà été sollicitée sur des aides financières, pour l'achat de ces trottinettes, elle estime qu'il serait donc bon de s'y pencher. Puisqu'il existe une aide aux vélos, pourquoi pas une aide aux trottinettes puisque la Ville se met à payer des permis voiture, conclut-elle.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN indique que l'on ne peut qu'être d'accord avec Monsieur AYAD sur ce qui se déroule, aujourd'hui, au niveau d'Ilévia, avec la suppression des arrêts et l'augmentation des tarifs.

Cependant, il indique travailler dans un milieu où il peut de plus en plus observer que l'espérance de vie en France augmente, mais que l'espérance de vie en bonne santé n'augmente pas forcément, de plus en plus de gens sont dépendants. Monsieur MALFAISAN se dit favorable, comme tout le monde, à ce vieillissement au sein du domicile. Pour avoir ce vieillissement au sein du domicile, il faut avoir recours à certaines aides. Ce sont des emplois qui, aujourd'hui et demain, seront très importants en terme de chiffre et en terme de nombre. Il informe que pour accompagner une personne qui a besoin de ce type d'aide à son domicile, il est quasi systématiquement demandé d'avoir le permis de conduire.

Monsieur le Maire indique avoir entendu les arguments des uns et des autres, tous respectables, les membres du Conseil Municipal sont là pour s'exprimer.

Il rappelle que l'application de cette délibération traduit la pure expression locale de ce qui avait été promis en page numéro 8 du programme électoral présenté en 2014. Il s'agit donc exactement du transfert juridique de ce souhait.

Monsieur le Maire précise que ces jeunes qui viendront solliciter cette bourse, devront passer devant une commission qui analysera tous les arguments développés par les élus qui se sont exprimés ce jour. Un agent de la Mission Locale fait partie de cette commission, et toutes les solutions possibles auront été exploitées. C'est cette commission, comprenant également des élus, ainsi que des responsables du Point Info Jeunesse (PIJ), qui décidera des ayants droit, et non pas le Maire dans le secret de son bureau. Il sera évidemment demandé aux jeunes tous les renseignements, notamment sur sa nécessité absolue d'avoir le permis à court ou moyen terme, dans le cadre de son insertion professionnelle, voire de sa professionnalisation. Il assure qu'il sera vérifié que toutes les demandes d'aides possibles auront été exploitées, et qu'il ne s'agit pas d'un repassage de permis de conduire annulé pour cause de perte des points. De plus, avec l'application des quotients familiaux, si le jeune habite encore chez ses parents avec un quotient faible, c'est qu'il a peu de ressources.

Monsieur le Maire informe que le PIJ était un peu en sommeil ces derniers temps. La Municipalité a donc candidaté, pour obtenir à nouveau ce label, et a obtenu ce titre depuis quinze jours. Cette délibération valorisera donc le travail de cette structure et de ses agents qui sont engagés au service des jeunes Ronchinois, elle fera partie de ses axes d'actions.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles conventionnées avec la Commune, dispensatrice(s) de la formation ;

- approuve la convention à conclure avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- - approuve la charte à conclure avec chaque bénéficiaire.

Mmes LESAFFRE, HUC, DRAPIER, MM. LOOSE, AYAD et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (N° 2019/81) : Madame VERHAEGHE

Madame VERHAEGHE précise que des éléments manquaient au dossier de demande de subvention. Après une rencontre avec la présidente de cette association, ce dossier est maintenant complet et peut être soumis au vote, pour un montant de 400 euros pour leur fonctionnement, ainsi que 1 000 euros qui permettront d'affréter un bus pour un voyage prévu en août, pour 35 personnes avec des enfants.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'octroi, au bénéfice du Secours Populaire Français :

- d'une subvention d'un montant de 400 euros,
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REVERSEMENT À LA VILLE DE SOMMES DUES AU TITRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE 2017 (N° 2019/82) : Madame VERHAEGHE

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, le CCAS porte le Dispositif de Réussite Educative. Afin de le mettre en œuvre, la Commune de Ronchin et les services de l'Etat versent une subvention au CCAS.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel du DRE était de 68 491 euros réparti comme suit : 44519 euros (65 % du budget global) versés par l'Etat et 23 792 euros (35 % du budget global) versé par la Ville de Ronchin au CCAS.

Le bilan financier 2017 du Dispositif de Réussite Educative présente un excédent de 9302 euros. Il a été dépensé 59 189 euros contre les 68 491 euros prévus.

Suite à une notification de reversement, le CCAS a restitué à l'Etat 6046 euros, correspondant à 65 % des 9302 euros d'excédent.

La Commune demande au CCAS de lui reverser 3259 euros correspondant aux crédits non consommés au titre de l'année 2017.

Madame VERHAEGHE informe que depuis, le DRE a eu un bel essor, car il a suivi 61 enfants en 2018 dans ce dispositif. A ce jour, 69 entrées ont été effectuées pour l'année 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité, demande au CCAS de reverser à la Commune la somme de 3259 euros.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION ENTRE TRANSPOLE ET LA COMMUNE POUR LA POLICE MUNICIPALE, MISE EN COMMUN DE MOYENS (N° 2019/83) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'autoriser la police municipale à circuler en transports en commun dans la Ville de Ronchin, durant ses heures de services. Il précise qu'il est hors de question de participer à une quelconque force de police intercommunale. Les agents de police municipale pourront donc aller d'un endroit à l'autre de Ronchin en bus avec une carte dédiée à cet effet.

Monsieur le Maire ajoute que cela aura pour effet de rassurer les usagers des transports en commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2211-1 et suivants,

La société TRANSPOLE mène des actions de prévention, de lutte contre les incivilités, la fraude et la délinquance sur son réseau de transport.

A ce titre, TRANSPOLE souhaite s'attacher les compétences de la police municipale de la Commune de Ronchin pour l'assister dans ses missions.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche en offrant la possibilité aux policiers municipaux d'être transportés gracieusement sur l'ensemble du réseau de TRANSPOLE afin d'effectuer des actions conjointes de sécurisation.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT TARIFS BRADERIE MAI 2019 – INTEMPÉRIES (N° 2019/84) : Monsieur PROST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la foire à la brocante du Grand Ronchin,

Vu l'arrêté du Maire n° 19/099 du 19 mars 2019,

Lors de la braderie du Grand Ronchin (foire à la brocante) du 19 mai 2019, Monsieur le Maire a décidé d'annuler la tenue de l'événement par mesure de sécurité, en raison de fortes pluies.

Des Ronchinoises et Ronchinois avaient réservé leur emplacement pour cette manifestation, pour un montant total de 705 euros, selon le détail ci-joint.

Il est donc proposé de procéder au remboursement de chaque usager ayant payé sa réservation d'emplacement, sur la présentation des justificatifs de réservation et de paiement.

Ce remboursement se fera par réduction de titre par personne.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la réduction par titre, selon le détail joint. Cette opération se fera à la fonction 0 sous fonction 24 article 7588.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLOS, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/85) : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD pense que toutes les personnes présentes ont déjà entendu la phrase prononcée par un automobiliste, sans doute trop pressé de vouloir doubler un cycliste dans une rue étroite : « J'ai pas le temps de faire du vélo, je bosse moi », alors que le cycliste le

rattrapera quelques mètres plus loin. En 2019, la voiture est le moyen de déplacement majoritaire des déplacements quotidiens pour se rendre au travail, déposer ses enfants à l'école, ou se rendre à l'hypermarché en périphérie de Lille. Il se demande si c'est une fatalité, un renoncement, ou la facilité. Il rappelle quelques chiffres : 165 000 morts par an dus à la sédentarité, 60 000 morts par an en France dus à la pollution à particules fines, 75% des déplacements en France font moins de 5 kilomètres et près de la moitié font moins de 1 kilomètre, 1 français passe plus de 30 heures par an dans les bouchons, la vitesse moyenne d'une automobile en milieu urbain est d'environ 16 km/h, soit moins que la vitesse moyenne d'un vélo sans assistance électrique. Monsieur AYAD fait savoir que c'est, aujourd'hui, le 28ème jour de pollution enregistré pour l'année 2019, avant le 29ème demain, et sans doute un 30ème après-demain, estime-t-il.

Néanmoins, Monsieur AYAD annonce quelques bonnes nouvelles. En 2018, les Français ont acheté 2,2 millions de voitures, mais 2,7 millions de vélos. Les vélos à assistance électrique ont vu leur part progresser de plus de 30% l'année dernière. De plus, la Ville de Lille entre dans le top 10 mondial des villes ayant connu la plus grande progression de cyclistes cette année. Ronchin, comme quelques villes de la Métropole, participe à cette progression, et ne peut que se féliciter du succès de la prime d'achat de vélos qui encourage des modes alternatifs à l'autosolisme.

Monsieur AYAD préconise de poursuivre cette politique, afin de faire en sorte que Ronchin continue à être la Ville du vélo, et non de la voiture individuelle que l'on prend pour se rendre au coin de la rue. Pour cela, il faut repenser complètement la place de la voiture en ville, car la politique du « en même temps », chère au Président de la République, n'est pas opérante en matière de déplacement.

C'est pour cette raison que Monsieur AYAD invite à voter l'adoption de cette délibération attribuant 39 nouvelles demandes de subvention, pour 19 femmes et 20 hommes, de 37, 25 euros à 300 euros, et pour un montant total de 5 475,41 euros.

Monsieur le Maire indique que c'est une belle démonstration du « durable et solidaire » à Ronchin.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait observer que les membres de son groupe ont l'habitude des envolées lyriques de Monsieur AYAD sur certains sujets. Il est demandé de voter une prime à l'achat d'un vélo, Monsieur BONFILS informe que les membres de son groupe voteront cette prime, mais ils ne voteront pas les exégèses de Monsieur AYAD, il tient à ce que la distinction soit faite.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ estime qu'il est vital de soigner notre planète. Et quel que soit l'objectif d'une politique, des hommes et des femmes politiques qui opposent les citoyens les uns aux autres trahissent cette volonté de faire poursuivre l'Humanité.

Intervention de Monsieur LERUSTE :

Monsieur LERUSTE fait savoir qu'il a pu bénéficier de cette prime vélo, il votera donc pour. Il informe qu'il rejoint les propos de Monsieur AYAD, et y souscrit totalement. Il ne

comprend pas le terme « exégèse » employé par Monsieur BONFILS, car tout ce que Monsieur AYAD a exprimé se fonde sur des faits chiffrés.

Monsieur LERUSTE confirme qu'il est temps de passer à autre chose, et fait remarquer qu'il fait 4 kilomètres pour aller à son travail en vélo, et ceci depuis 7 ans. Il encourage tous ceux qui peuvent le faire à le suivre. Il existe des tas de trajets jusqu'au travail, qui font moins de 5 kilomètres, malheureusement quasiment personne ne le fait.

Il existe à Ronchin de plus en plus de vélos, et Monsieur LERUSTE reste persuadé que ce genre de prime n'y est pas pour rien. Il confirme que la Ville de Lille est entrée dans le top 10, mais estime que c'est encore très insuffisant, car beaucoup de chose ne vont pas quand on est cycliste. Il considère que c'est vraiment la direction à adopter dans la Ville de Ronchin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon l'annexe ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/86) : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL indique qu'il s'agit d'une subvention municipale attribuée à trois nouveaux foyers ronchinois qui peuvent bénéficier d'un soutien de la Ville, via le dispositif de rénovation de l'habitat (habitat durable et économie d'énergie) qui a été mis en place en 2015. Il informe que ces trois nouveaux foyers permettent d'arriver à un total de 40 foyers, ayant pu bénéficier de ce dispositif depuis 2015. Chaque foyer a obtenu de la Municipalité une aide en moyenne d'environ 1 500 euros, et ces travaux permettent à chacun de ces foyers de faire des économies d'énergie d'environ 50 euros par mois, c'est donc comme s'ils recevaient chaque mois un chèque de 50 euros, grâce aux économies de fonctionnement.

Monsieur VIAL souligne que c'est un bel exemple d'un dispositif qui est bon pour la planète, et bon pour le budget des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Madame TAMEZE	Joséphine	67 rue du Général Leclerc 59790 RONCHIN	2000,00 €
Monsieur EURIN	Gabriel	27 rue Francisco Ferrer 59790 RONCHIN	1755,51 €
Monsieur DUPRET Madame CHUM	et Vincent et Makara	22 rue Jules Ferry 59790 RONCHIN	2000,00 €
		Total	5755,51 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le onze juin deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, M. KEBDANI, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, MM. LEMOISNE, LERUSTE, LOOSE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M.. LAOUAR, Mme LESAFFRE, MM. MALFAISAN, N'GUESSAN,

Etaient absents : MM. OSINSKI, WADOUX.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/87) : Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
GOBERT	Virginie	27 rue Lestienne 59790 RONCHIN	555,00 €
		TOTAL	555,00 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 4 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (N° 2019/88) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu l'avis des domaines en date du 02 mai 2019,

La Commune souhaite restructurer son centre-ville notamment en y prévoyant la construction d'un édifice culturel. Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la Commune est intervenue par le rachat d'un îlot situé à proximité de la Mairie constitué de maisons dégradées et de commerces fermés sur l'avenue Jean Jaurès.

Madame Jeannine BOUDART est propriétaire d'un immeuble sis 4 rue du Général Leclerc sur la parcelle cadastrée section B n° 1447 d'une surface de 35 m², immeuble situé dans le périmètre du centre-ville.

Le service des Domaines, par avis du 02 mai 2019, a évalué l'immeuble pour un montant de 75 000 €.

Par courrier en date du 9 mai 2019, la Commune a proposé l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 75 000 €.

Par courrier en date du 29 mai 2019, Madame BOUDART a accepté la proposition de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de l'achat de cette parcelle de gré à gré au prix de 75 000 € ajoutés des frais d'acte.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 20 article 2138 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE POUR LES OPÉRATIONS DE CRÉMATION DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE MUNICIPAL (N° 2019/89) : Monsieur VASSEUR

Afin de libérer les emplacements dans le cimetière communal, Monsieur VASSEUR fait savoir qu'un marché public a été lancé pour la reprise des sépultures échues, et non renouvelées. Lorsque les concessions sont arrivées à échéance, les familles en sont informées par courrier postal, une affiche est apposée sur la tombe, et une liste nominative est affichée

aux deux entrées du cimetière.

Il indique que les familles ont un délai de deux ans après la date d'expiration pour effectuer le renouvellement. A défaut de paiement de cette redevance, le terrain revient à la Ville de Ronchin.

Monsieur VASSEUR informe que le terrain consacré à l'inhumation des corps est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Lors des reprises, certains corps exhumés pourront donc être transférés à l'ossuaire communal, d'autres, non réductibles (souvent en sarcophage) partiront à la crémation pour y être incinérés, et les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2223-4,

La Commune de Ronchin va procéder à la reprise de concessions échues et/ou abandonnées dans le cimetière municipal, en confiant la prestation à une société agréée, par marché public.

La reprise des concessions impliquent pour partie le recours à la crémation des corps exhumés.

Monsieur le Maire indique que, lors des reprises de concessions par la Commune, il est souvent obligatoire d'effectuer une crémation. La Municipalité doit donc établir une convention avec la MEL, qui est en maîtrise d'ouvrage sur ce sujet.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait observer que c'est la première fois, de sa longue carrière de Conseiller Municipal, qu'il voit passer ce type de délibération à Ronchin. Il demande si la loi a été modifiée, ou s'il existe une volonté de reprendre un certain nombre de parcelles.

Il lui semble qu'au cimetière communal de Ronchin existent de nombreuses concessions à perpétuité qui sont, elles, intouchables. Cela ne concerne donc que des concessions à durée limitée, après que tous les recours potentiels auprès des familles éventuelles aient été effectués.

Monsieur le Maire lui confirme que les familles sont contactées par tous les moyens mis à disposition, pour les informer des échéances de concessions. Il fait savoir que les concessions à perpétuité n'existent plus dans la loi. La Municipalité attend deux ou trois ans après la date d'échéance, afin d'effectuer la reprise de concession. Il rappelle que plusieurs dizaines de concessions, par an, en feront l'objet avant que la Municipalité étende le cimetière sur la parcelle située rue Allendé.

Intervention de Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services :

Monsieur THIEBAULT explique que la Commune se doit donc de traiter avec dignité les restes repris dans les concessions, et de pouvoir le faire dans les normes et dans les règles. Il confirme qu'il n'y a que la MEL qui puisse le faire, dans le respect du règlement à mettre en place à cette occasion là.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 26 article 611 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 octobre 2019.

La séance est levée à 19 heures 45.